



Calamités Agricoles

Sécheresse 2023 Perte de fonds Semis et Sur-semis

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu, en date du 16 juillet 2024, le caractère de calamité agricole pour les dommages liés à la sécheresse 2023.

Les biens sinistrés éligibles au dispositif d'indemnisation des pertes de fonds sont les prairies sur lesquelles ont été réalisés des travaux de semis et/ou sur-semis

L'arrêté ministériel est publié en mairie pour une durée de 30 jours à compter du 23 septembre 2024.

La notice explicative, le dossier de demande d'indemnisation ainsi que les annexes à compléter sont disponibles sur le site de la préfecture de Haute-Corse.

Les dossiers sont recevables jusqu'au 23 octobre 2024 :

- en version papier
Direction Départementale des Territoires de la Haute Corse
Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique
8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par mel, en Pdf, à : ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr

2024.07.10_2B.RI

ARRETE
reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Haute-Corse**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 10 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur prairies (sur-semis et resemis).

Zone sinistrée : Communes d'Aghione, Alando, Aléria, Altiani, Alzi, Ampriani, Antisanti, Barbaggio, Barrettali, Bastia, Bigorno, Biguglia, Bisinchi, Borgo, Brando, Bustanico, Cagnano, Cambia, Campana, Campi, Campile, Campitello, Canale-di-Verde, Canari, Canavaggia, Carcheto-Brustico, Carpineto, Carticasi, Casabianca, Casalta, Casevecchie, Castellare-di-Casinca, Castello-di-Rostino, Castineta, Centuri, Cervione, Chiatra, Croce, Crocicchia, Erbajolo, Ersu, Farinole, Felce, Ficaja, Focicchia, Furiani, Gavignana, Ghisonaccia, Giocatojo, Giuncaggio, La, Porta, Lento, Linguizzetta, Loreto-di-Casinca, Lucciana, Lugo-di-Nazza, Luri, Matra, Mazzola, Meria, Moïta, Monacia-d'Orezza, Monte, Morosaglia, Morsiglia, Murato, Nocarino, Nonza, Novale, Ogliastro, Olcani, Oletta, Olmeta-di-Capocorso, Olmeta-di-Tuda, Olmo, Ortale, Ortiporio, Pancheraccia, Parata, Patrimonio, Penta-Acquatella, Penta-di-Casinca, Perelli, Pero-Casevecchie, Pianello, Piano, Piazzali, Piazzole, Pie-d'Orezza, Piedicorte-di-Gaggio, Piedicroce, Piedipartino, Pietra-di-Verde, Pietracorbara, Pietraserena, Pietricaggio, Pietroso, Piève, Pino, Piobetta, Poggio-d'Oletta, Poggio-di-Nazza, Poggio-Marinaccio, Poggio-Mezzana, Polveroso, Porri, Prunelli-di-Casacconi, Prunelli-di-Fiumorbo, Pruno, Quercitello, Rapaggio, Rapale, Rogliano, Rutali, Saint-Florent, Saliceto, San-Damiano, San-Gavino-d'Ampugnani, San-Gavino-di-Tenda, San-Giovanni-di-Moriani, San-Giuliano, San-Lorenzo, San-Martino-di-Lota, San-Nicolao, Sant'Andréa-di-Bozio, Sant'Andréa-di-Cotone, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-di-Lota, Santa-Maria-Poggio, Santa-Reparata-di-Moriani, Santo-Pietro-di-Tenda, Scata, Scolca, Serra-di-Fiumorbo, Silvareccio, Sisco, Solaro, Sorbo-Ocagnano, Sorio, Stazzona, Taglio-Isolaccio, Talasani, Tallone, Tarrano, Tomino, Tox, Valle-d'Alesani, Valle-d'Orezza, Valle-di-Campoloro, Valle-di-Rostino, Vallecalle, Velone-Orneto, Ventiseri, Venzolasca, Verdèse, Vescovato, Vezzani, Vignale, Ville-di-Pietrabugno, Volpajola, Zalana, Zuani.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 JUIL. 2024**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur


N. CHEREL

